

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****RÉUNION DU 12 AVRIL 2019**

---

**COMPTE RENDU**

---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 12 avril 2019 à 9 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Sont présents :**

Mmes et MM. Didier ACHALME, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Dominique BEAUDREY à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Patricia BENITO à M. Michel CABANES, M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Cédric FAURE à M. Bruno FAURE, Mme Christiane MEYRONEINC à M. Gérard SALAT, Mme Ghyslaine PRADEL à Mme Céline CHARRIAUD.

**Absente excusée :**

Mme Valérie CABECAS.

Les décisions suivantes ont été prises :

***ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES***

- Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de 1 650 000 € pour un emprunt d'un montant total de 3 300 000 €, à contracter par l'association HANDI-AIDE auprès de la banque BNP PARIBAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, pour le financement de la construction d'un foyer de vie pour adultes de quarante places sur la commune Le Rouget - Pers. Les 50 % restants ont fait l'objet d'une demande de garantie auprès de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne. Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association HANDI-AIDE et de signer la convention entre l'association HANDI-AIDE et le Département.

- Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de soit une garantie de 2 275 000 € pour un emprunt d'un montant total de 4 550 000 €, à contracter par POLYGONE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction d'un foyer de vie de quarante places pour personnes handicapées sur la commune de Vézac. Les 50 % restants ont fait l'objet d'une demande de garantie auprès de la Commune de Vézac. Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et POLYGONE et de signer la convention entre POLYGONE et le Département.
- Dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), la Commission Permanente prend acte des marchés et/ou avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et l'imputation budgétaire sont précisés.

## **JEUNESSE**

- Attribution de trois subventions pour un montant total de 3 281 € à des collèges dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement.
- Attribution de vingt-deux subventions pour un montant total de 75 751 € aux collèges publics au titre de la participation aux dépenses occasionnées par les activités pédagogiques selon les modalités précisées.
- Attribution de subventions diverses ainsi qu'il suit : 53 116 € aux clubs sportifs pour le soutien aux écoles de sport pour la saison 2018-2019 ; 2 500 € au District de Football du Cantal pour l'organisation de son rassemblement des écoles de football : le tournoi du 1<sup>er</sup> Mai ; 2 500 € au Comité Départemental de Rugby pour l'organisation de son rassemblement des écoles de Rugby : le tournoi du 8 Mai ; 13 750 € pour le programme d'actions 2019 de l'USEP 15 ; 13 750 € pour le programme d'actions 2019 de l'UNSS. Validation de la convention de partenariat type à intervenir entre le Département du Cantal et les organisateurs de courses hors stade phare identifiées comme telles. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention avec chaque organisateur. Avis favorable au cahier des charges relatif à l'appel à projet en faveur des activités de pleine nature.
- Validation de l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif sport santé dans le Cantal. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ledit avenant.
- Validation de la convention à intervenir en 2019 entre le Conseil départemental et Cantal Destination pour l'accueil de l'équipe de France de Trail dans le Cantal. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention. Attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à Cantal Destination pour l'organisation de cet accueil et d'une subvention d'un montant de 25 000 € au CDOS pour le fonctionnement de la Maison des Sports calculée sur la base des dépenses effectivement payées en 2018.
- Adoption de la convention pour l'année 2019 à intervenir avec l'Association Eclat et le Département du Cantal. Attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € en faveur de l'Association Eclat, répartie comme suit : 80 000 € pour la réalisation de l'édition 2019 du Festival International de Théâtre de Rue, et 10 000 € pour soutenir les missions du Parapluie. Attribution est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention.
- Avis favorable à la convention cadre de prêt des œuvres de l'artothèque à intervenir entre le Département du Cantal et les Collectivités territoriales, associations, structures publiques et privées commerciales ou non (RPE, Ehpad, IME, entreprises, commerces...) et aux Services de l'Etat (établissements scolaires...). Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de prêt à intervenir dans ce cadre.

**EMPLOI**

- Décision est prise de programmer 36 414,85 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 185 060,25 € soit un taux de cofinancement FSE de 19,68 % à Hautes Terres Communauté pour l'opération n°201804719 « Chantier d'insertion Hautes Terres Communauté 2019 ». Autorisation est donnée de verser une avance de 60 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 21 848,91 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 59 335,52 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 331 619,02 € soit un taux de cofinancement FSE de 17,89 % à l'association intermédiaire nord-ouest Cantal pour l'opération n° 201805066 intitulée « Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans l'ACI Ydealis - 2019 ». Autorisation est donnée de verser une avance de 60 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 35 601,31 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 29 600 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 49 600 € soit un taux de cofinancement FSE de 59,68 % à l'Association Formation Insertion Travail pour l'opération n°201805034 « Apprendre le français pour l'intégration des migrants dans le Cantal 2019 ». Autorisation est donnée de verser une avance de 60 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 17 760 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 23 692,93 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 39 975,93 € soit un taux de cofinancement FSE de 59,27 % à l'AFAPCA pour l'opération n°201804719 « Dispositif IMPACT Cantal 2019 ». Autorisation est donnée de verser une avance de 60 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 14 215,75 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE. Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 30 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 50 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°201804792 « 2019 - Diagnostic : accompagner à la construction d'un projet professionnel ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 28 800 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 48 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°201804809 « 2019 - Accompagnement des jeunes de 16 à 35 ans éloignées de l'emploi dans le cadre de mise en situation professionnelle ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 30 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 50 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n° 201804832 « 2019 - parcours mobilité ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

- Décision est prise de programmer 18 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 30 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°201804850 « 2019 - Accompagner et faciliter le parcours socioprofessionnel des publics fragiles par des psychologues et ostéopathes. » Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 18 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 50 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°201804896 « 2019 - Ateliers de remobilisation socioprofessionnelle ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Décision est prise de programmer 30 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE 201700014 sur un montant total éligible de 30 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 60 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°201804925 « 2019 - Emploi accompagné permettant l'accès et le maintien dans l'emploi ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Groupement Départemental d'Employeurs Agricoles « Agri Emploi Cantal », représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 16 000 € TTC pour le développement du groupement – au titre de l'année 2019. Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal (FDGDON 15), représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 9 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme 2019. La subvention accordée relève du régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Terre Entraide Cantal pour le suivi administratif, l'aide à l'organisation du travail et l'accompagnement de la famille lors d'un décès. Cette aide est calculée au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 18 750 € TTC. Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Adoption du projet de convention de la mise à disposition gratuite de 25 m<sup>2</sup> de terrain environ, sur la parcelle cadastrée section AD numéro 189 lieu-dit « Prairie des Sagnes » sur la Commune de Laveissière, aux fins d'installation d'une station automatique de relevés météorologiques par Météo France. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention.

## ***OUVERTURE***

- Avis favorable au transfert de domanialité du délaissé de la route départementale n°2, dans le domaine public de la Commune de Saint-Santin-Cantalès.

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 19CP02-25 du 22 Février 2019 concernant le déclassement et la cession de terrains de la RD 2 sur les communes de Cros-de Montvert et Saint-Santin-Cantalès au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 505,15 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n°19CP01-16 du 25 janvier 2019 concernant la cession de terrains de la RD 20 sur la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat au profit de la Commune. Le montant de la vente s'élève à 1 € non versé. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n°18CP05-23 du 25 mai 2018 concernant la cession d'un terrain de la RD N°678 sur la commune de Chanterelle au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 289 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 18CP08-27 du 26 octobre 2018 concernant l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°14 selon les modalités et conditions arrêtées, pour la sécurité du passage à niveau de la ligne Figeac Arvant sur la commune de Ferrières Saint Mary, sans D.U.P. dont le montant de l'indemnité s'élève à 35 000 €. Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer l'acte lié à cette acquisition. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n°13CP08-41 du 27 septembre 2013 concernant l'acquisition d'un terrain de la RD N°61 sur la commune de Saint Santin Cantalès, sans D.U.P. dont le montant de l'indemnité s'élève à 239,19 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n°12CP01-52 du 27 janvier 2012 concernant l'acquisition d'un terrain de la RD N°7 sur la commune de Rouffiac, sans D.U.P. dont le montant de l'indemnité s'élève à 718,12 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD N°679 pour l'aménagement à entre Pragos et Sebeuge sur la commune de Andelat et la RD N°207 pour le dégagement visibilité « La Combe » sur la commune de Saint Gérons selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer les actes authentiques en la forme administrative correspondant, et aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles, de représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre de signer l'acte à intervenir dans ces affaires. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Suite à l'adoption des propositions d'acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des RD N°54 sur la commune de Malbo et RD N°678 sur la commune de Trizac, la Commission Permanente fixe les indemnités accordées aux exploitants agricoles, selon les modalités et conditions arrêtées, pour un montant global de 338,84 €. Autorisation est donnée à M. le Président ou son délégué de signer les conventions d'indemnités à intervenir dans ces affaires.

### ***SOLIDARITÉ SOCIALE***

- Versement d'une majoration de salaire de vingt fois le montant horaire du SMIC brut par mois, soit 200,60 € bruts pour chaque assistant familial intervenant exclusivement dans l'accueil d'urgence avec toutes ses places d'agrément réservées à ces accueils spécifiques.
- Adoption de la convention relative au financement d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage dans le département du Cantal, entre le Conseil départemental et Saint-Flour Communauté et de la convention relative au financement d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage dans le département du Cantal, entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ces conventions.
- Adoption de la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019 entre EDF et le Conseil départemental du Cantal. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention.

### ***SOLIDARITÉ TERRITORIALE***

- Validation du contenu de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Autorisation est donnée à M. le Président ou son représentant, de signer l'avenant n°1 à cette convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».
- Attribution de subventions dans treize cantons pour un montant total de 72 600 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Attribution de six subventions pour un montant de 1 900 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

### ***TERRITORIALISATION DES SERVICES***

- Validation du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit par Hautes Terres Communauté de deux bureaux privatifs, un bureau mutualisé, d'espaces d'accueil, d'attente et de sanitaires mutualisés pour les services sociaux du Département du Cantal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative sise, 4 rue Albert Chalvet, à Massiac, propriété de la Commune de Massiac mais mise par convention en gestion à Hautes Terres Communauté. La Commission Permanente prend acte de la résiliation de la convention de mise à disposition de bureaux sis 36 Avenue du Général de Gaulle, à Massiac par Hautes Terres Communauté pour les Services sociaux du Département du Cantal adoptée par délibération n° 18CP08-44 de la Commission Permanente du 26 octobre 2018. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention et d'en appliquer les clauses.

- Validation de la convention de partenariat entre l'association ANEF du cantal et le Conseil départemental du Cantal en vue de coopérer dans le cadre des missions de l'accueil de jour, sis 9 cité Clairvivre à Aurillac. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 15 avril 2019*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*